



JAQUIER SERVICES S.A.
41A, route des Jeunes
CH-1227 Carouge/GE
Téléphone: 022 343 49 49
Fax: 022 343 49 94
info@jaquier-services.ch/www.jaquier-services.ch



JAQUIER SERVICES

Sur les chantiers, ça trie!



Jaquier Services S.A.

41A, route des Jeunes CH-1227 Carouge/GE . Téléphone : 022 343 49 49 Fax: 022 343 49 94 . info@jaquier-services.ch . www.jaquier-services.ch

LE TRI DES DÉCHETS EN SUISSE

La gestion des déchets en Suisse suit les lignes directrices, émises en 1986 par l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Celles-ci établissent des principes importants au niveau politique et économique:

AU NIVEAU POLITIQUE:

Toutes les méthodes d'élimination des déchets ont l'obligation d'être compatibles et respectueuses de l'environnement. Elles doivent aussi dans la mesure du possible être conduites sur le territoire national.

Le processus de gestion des déchets doit suivre les objectifs de nombreuses lois fédérales comme la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur la protection des eaux ou encore celle sur le CO2 afin de protéger au mieux l'Homme et son milieu naturel.

AU NIVEAU ÉCONOMIQUE:

Les taxes doivent couvrir, du début à la fin, les frais des pouvoirs publics liés au processus de traitement des déchets.

Il n'est pas du ressort des pouvoirs publics de financer l'élimination des déchets.

Le principe de l'Art.32 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement : «Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination; font exception les déchets pour lesquels le Conseil fédéral prévoit des dispositions particulières.»

Le financement de l'élimination des déchets en Suisse se fonde donc sur le principe de causalité. Cette politique permet de sensibiliser chaque citoyen et chaque entreprise aux conséquences directes sur la nature de leur mode de consommation.



COMMENT EST MIS EN PLACE LE PRINCIPE DU «POLLUEUR-PAYEUR»

En Suisse, toute personne ayant un impact négatif sur l'environnement, qu'elle soit physique ou morale, doit contribuer aux frais pour réparer ce préjudice.

C'est dans cette optique qu'ont été créées plusieurs taxes:

- Une taxe à l'achat sur certains biens.
- Une taxe poubelle, aussi appelée taxe «au sac» pour laquelle des sacs officiels ont été mis en circulation et doivent obligatoirement être utilisés.

La part des fonds récoltés à travers le prix des sacs officiels est rendue aux communes pour couvrir les frais de la collecte locale et de l'incinération des déchets. Ces fonds sont calculés en fonction du tonnage des déchets des communes. Le canton de Genève, dans lequel nous opérons, est à ce jour le seul canton qui n'a pas adopté la taxe poubelle. Avant d'avoir recours à cette taxe, celui-ci préfère inciter et responsabiliser les citoyens à la valorisation des déchets (recyclage, compostage, transformation en énergie). Le canton s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets de 50% d'ici fin 2017. Si ce taux n'est pas atteint, la «taxe au sac» pourrait voir le jour.





LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ ET LE RÔLE SECONDAIRE DES POUVOIRS PUBLICS

En ce qui concerne la gestion des déchets, ce principe préconise que les problèmes causés par les déchets doivent être gérés au niveau le plus bas de la société et dans des conditions respectant la politique de la Confédération en matière d'environnement et de déchets. Dans un premier temps et dans la mesure du possible, les individus, les entreprises et les organisations privées doivent se charger de la gestion des déchets puis vient le tour de la commune, du canton et, en dernière instance, de la Confédération Suisse.

Le secteur privé doit donc trouver de lui-même des solutions en terme de collecte de ses déchets recyclables (demande d'enlèvement par une société extérieure ou location de benne afin d'emporter soi-même les encombrants au centre de tri). Tous les organismes privés doivent procéder au tri et faire évacuer de façon agréée, tous leurs déchets urbains valorisables. C'est là que Jaquier Services S.A. intervient pour accompagner et conseiller les entreprises dans la gestion de leurs déchets.





POURQUOI TRIONS-NOUS?

L'objet de ce guide est de définir les bonnes pratiques de tri des déchets.

Dans le cadre de notre politique Qualité, Environnement, Santé et Sécurité, Jaquier Services S.A. s'engage dans une démarche de progrès pour la gestion des déchets.

Cet axe majeur va nous permettre de mieux gérer nos risques, de préserver les ressources naturelles et de diminuer notre impact sur l'environnement, et enfin, de répondre aux exigences réglementaires.

Nos principaux objectifs sont les suivants :

- Limiter à la source la quantité, le volume et la toxicité des déchets. Et en recourant à l'éco-conception, notamment lors des phases d'achat de biens et services.
- Trier, recycler et valoriser au maximum les déchets acceptés dans notre centre de tri.
- Éliminer les déchets dans des installations réglementées.
- Définir les méthodes de gestion des déchets ainsi que l'archivage, les registres, les documents et les rapports permettant d'en assurer la traçabilité.

LA DIRECTION

SUR LES CHANTIERS, ÇA TRIE!

Béton, briques, métaux, cartons, plastiques, bois, etc. chaque chantier génère d'énormes quantités de déchets qui ne sont pas tous destinés à l'incinération. Donnez-leur une deuxième vie en les triant sur votre lieu de travail! Le béton récupéré sera concassé dans une installation agréée puis réutilisé pour de nouveaux ouvrages. Les métaux deviendront des fers à béton, le plastique sera refondu pour produire de nouveaux sacs, le bois pourra être transformé en panneaux et ainsi de suite.

Soyez attentifs aux déchets spéciaux comme les peintures, vernis, colles, mastics, huiles et graisses de moteur, acides, piles et batteries, dérouillant, etc. Ils peuvent être dangereux et ne doivent en aucun être mélangés aux autres déchets. Chaque corps de métier est tenu de trier ses déchets spéciaux et de les remettre dans un lieu de traitement officiel.

N'oubliez pas que les feux de chantiers sont interdits. Pour une bonne grillade, mieux vaut utiliser du charbon de bois. En cas de doute, renseignez-vous auprès du contremaître.

Le tri, un geste simple et efficace qui protège notre environnement!

Pensez-y, pensez tri!

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Autorisation d'exploiter N°12-194

Article	Libellé	Description	UM
3	Déchets mélangés à trier	Tous les déchets mélangés	m ³
2	Déchets incinérables	Matières plastiques, isolation, tous produits non-recyclables.	Tonne
4	Déchets encombrants à incinérer	Rouleaux, moquettes, fauteuils, canapés, meubles, matelas, sommiers, matériaux composites, déchets-60 cm.	Tonne
5	Eternit	Matériaux en fibrociment amianté.	Tonne
13	Bois de démolition (résidus et usagés)	Bois de chantier, emballage bois, bois intérieur propre.	Tonne
14	Bois à problèmes et bois nécessitant un tri	Bois extérieurs de bâtiments (charpentes, portes, volets, fenêtres, façades), traverses de chemin de fer, poteaux, clôtures, aménagements extérieurs.	Tonne
16	Palettes		Tonne
17	Papiers-cartons*		Gratuit
20	Ferraille*		Gratuit
12	Verre vitre	Verre, vitre uniquement	Tonne
6	Déchets inertes (DCMI conforme à l'OLED)	Terre, béton, terre mélangée avec béton, terre cuite, carrelages, céramique, verre, fibrociment, laine de verre et de roche, etc.	m ³
18	Béton	Béton de démolition (légèrement ferrillé) >0.60 m	m ³
8	Béton blocs		m ³
21	Résidus divers compostables	Souches d'arbres, troncs d'arbres diam. maxi : 2 m, branchages, etc.	Tonne
19	Goudron	Enrobé bitumeux avec HAP<5000 mg/kg	m ³
7	Inertes recyclables	Tuile, carrelage, gravats propres, chapes ciment, déchets de mortier, etc.	m ³
15	Fenêtres complètes		Tonne
23	DCMI à trier	DCMI mélangées avec tout genre de déchets.	m ³
9	Terre	Déblais terreux	m ³
24	Plâtre à recycler	Plaques de plâtre cartonnées, carreaux de plâtre massif en fibre, plaques de plâtre de cloisons ou plafonds, enduits de dégrossissage, en plâtre, avec clous, vis et revêtements tels que papier peint, peinture.	Tonne



RAPPEL: BRÛLER LES DÉCHETS POLLUE L'ENVIRONNEMENT

Lors de la combustion de déchets de construction, des gaz toxiques se dégagent, dans le cas du chlorure de polyvinyle (PVC), ce sont du chlore, de l'acide et des dioxines (des substances extrêmement dangereuses). Mais on y trouve aussi d'autres substances encore plus dangereuses, par exemple dans les vieux bois.



Les déchets ne doivent pas non plus être enterrés, afin de protéger les eaux et le sol. C'est aussi une question de respect.

Signaler les bennes et surveiller la qualité du tri.

QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES?

Trier les déchets

Le recyclage permet de faire des économies.

Il est plus avantageux de trier les déchets de construction et de les éliminer séparément que de les stocker en décharge.

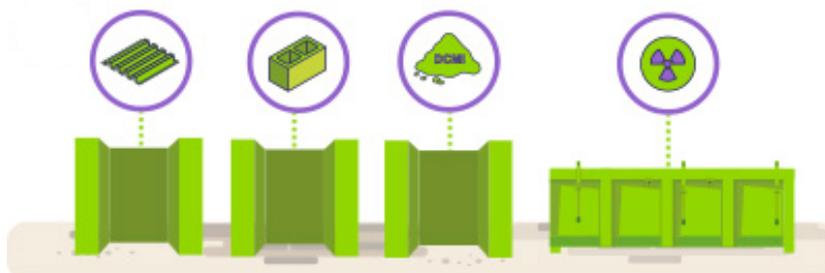
Seuls les matériaux de construction triés peuvent être transformés pour devenir des matériaux de construction recyclés de haute qualité et respectueux de l'environnement.

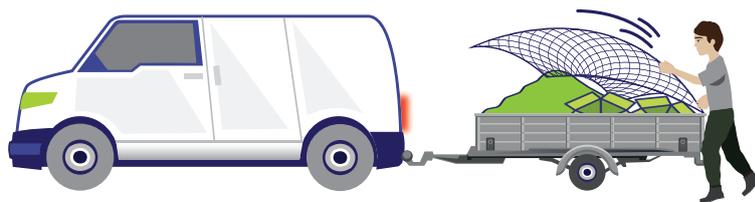
Les déchets de chantier sont triés et évacués dans les bennes prévues à cet effet (concept bennes multiples). Pour certains matériaux de petites bennes ou des sacs sont nécessaires.

PENDANT LE CHANTIER

Évitez de mélanger les déchets suivants : les déchets dangereux, les déchets non dangereux et non inertes (déchets industriels banals), les emballages et les déchets inertes.

Gardez une trace écrite de l'évacuation de vos déchets (bordereau de suivi, bons de dépôt, etc.).





- **Déchet:** «...Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substances, matériau produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.»
- **Responsabilité:** Obligation du producteur ou détenteur de déchets « d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à l'environnement, et à faciliter la récupération des matériaux.
- **Déchet ultime:** «Est ultime,...un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment...»



BASES LÉGALES

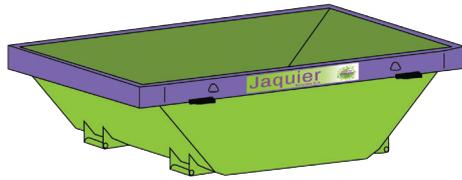
Règlement d'exploitation de Jaquier Services S.A.
 Ordonnance sur le traitement des déchets (OLED).
 Loi sur l'élimination des déchets, canton de Genève.
 Ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD).
 Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA).
 Loi sur la gestion des déchets (LGD).
 Règlement d'application de la loi sur la gestion de déchets (RGD).
 Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB).
 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMod).
 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR-Chim).
 Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD).
 Loi sur la protection de l'environnement (LPE).
 Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux.



**SYSTÈME MULTI-BENNES:
QUELS DÉCHETS
DANS QUELLE BENNE?**



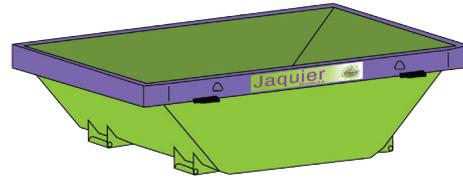
DÉCHETS MÉLANGÉS À TRIER



Tous les déchets mélangés.
Divers matériaux non triés.



DÉCHETS INCINÉRABLES



Les déchets incinérables représentent la part non recyclable et non toxique des déchets produits. Ces déchets ne doivent pas nécessiter de broyage (max. 60 cm)

Une fois acheminés à notre centre de tri, ils sont triés, valorisés et ils sont ensuite livrés à l'usine d'incinération de Cheneviers SIG. En étant incinérés, ces déchets sont valorisés sous forme d'énergie (chaleur ou électricité).

Matériaux incinérables non toxiques, mais trop souillés pour être recyclés.



ACCEPTÉ

Matériaux de démolition non triés.
Bois de démolition.
Déchets de chantier mélangés.
Fenêtres.
Souches d'arbres.
Etc.



ACCEPTÉ

60 cm max.

Déchets non recyclables.
Objets composites.
Emballages plastiques, emballages sales.
Matières souillées.
Restes de repas solides.
Mouchoirs en papier.
Cartons (sales), cartons à oeufs.
Papiers (sales).
Mégots froids.
Matières plastiques, isolation (si elle peut brûler).
Produits en PVC.
Revêtement de sols.
Etc.

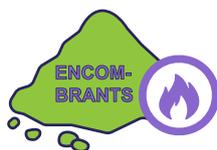


Le traitement de déchets de même type coûte moins cher, car ils peuvent être plus facilement recyclés.

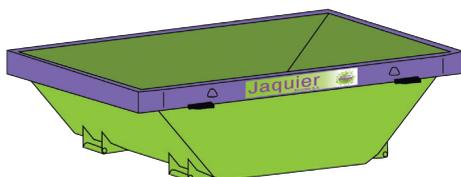


REFUSÉ

Déchets recyclables et compostables.
Déchets spéciaux.
Appareils électriques et électroniques.



DÉCHETS ENCOMBRANTS À INCINÉRER



Tous les types de déchets volumineux sont acceptés.

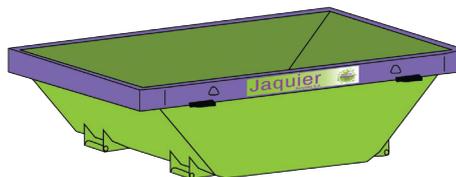
Les déchets spéciaux (ou toxiques) ne doivent pas être mélangés avec ces derniers.

Une fois acheminés à notre centre de tri, ces déchets sont retriés, car le tri est indispensable afin de pouvoir recycler les déchets pouvant l'être comme le bois, la ferraille, les métaux, les déchets inertes, etc.

De plus, les déchets inertes, la ferraille et les métaux doivent absolument être séparés, car ils ne sont pas acceptés dans les usines d'incinération. Ils sont ensuite livrés dans l'usine d'incinération de Cheneviers SIG où ils sont broyés avant d'être incinérés.



BOIS DE DEMOLITION (RÉSIDUS ET USAGÉS)



Tous les types de bois non-traités sont acceptés.

Les déchets de bois courants (ne contenant pas de substances dangereuses) ne nécessitent pas de traitement particulier.

Une fois acheminés à notre centre de tri, les déchets de bois (ne contenant pas de substances dangereuses) sont valorisés.

Valorisation

Le bois est broyé et peut ensuite suivre deux filières de valorisation :

- Valorisation énergétique en chaufferie.
- Valorisation matière: fabrication de panneaux de particules.



ACCEPTÉ

+60 cm

Rouleaux.
Moquettes et tapis.
Fauteuils.
Canapés.
Meubles.
Matelas.
Sommiers.
Matériaux composites.



ACCEPTÉ

Bois de chantier.
Emballages bois.
Bois intérieur propre.
Caissets et caissettes en bois.
Tourets.
Palettes cassées.
Planches.
Portes.
Meubles d'intérieur en bois (sans revêtement, ni rembourrage).
Cadres de fenêtres (sans vitres).



REFUSÉ

Sacs poubelle.
Déchets recyclables.
Déchets spéciaux.
Appareils électriques et électroniques.
Papiers et cartons.
Déchets inertes.



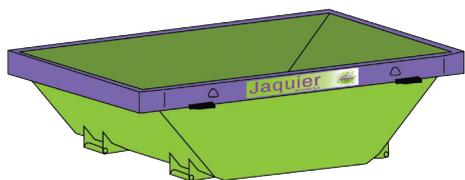
REFUSÉ

Meubles rembourrés.
Meubles en plastique.
Grosses ferrures.
Vitres de fenêtre.
Miroirs.





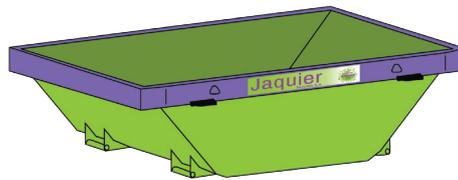
BOIS À PROBLÈMES ET BOIS NÉCESSITANT UN TRI



Les déchets des bois à problèmes doivent suivre une filière spécifique et doivent être traités séparément selon leurs spécificité.



DÉCHETS INERTES (DCMI CONFORME À L'OLED)



DCMI conforme à l'OLED (Ordonnance sur le traitement de déchets):



ACCEPTÉ +60 cm

Bois extérieurs de bâtiments (charpentes, portes, volets, fenêtres, façades).
Traverses de chemin de fer.
Poteaux.
Clôtures.
Aménagements extérieurs.



ACCEPTÉ

Béton.
Terre mélangée avec béton.
Carrelages.
Céramiques.
Fibrociment.
Laine de verre et de roche.
Vitres, miroirs.
Litière de chat.
Pots, cailloux de jardin, terre cuite.
Vaisselle, plats pour four (pyrex), verres.
Amiante aggloméré (en petite quantité).
Plâtres.
Etc.



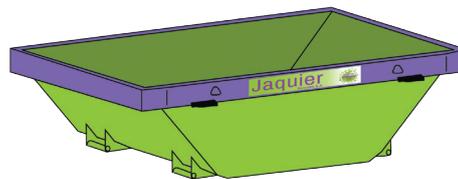
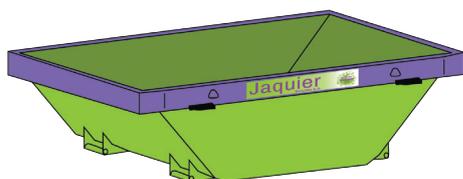
Benne bien remplie évite des voyages!



REFUSÉ

Sacs en plastique.
Matières organiques (terre, excréments, etc.).
Pots en plastique.
Déchets incinérables et recyclables.
Composites (Plâtre, bois, etc.).





DCMI à trier (Non-conforme à l'OLED).

DCMI mélangées avec tout genre de déchets comme par exemple: Plâtre.



ACCEPTÉ

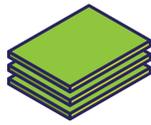
Les gravats : mélange de béton, de briques, de mortier, chaux et sable, graviers et pierres naturelles sont à mettre dans la benne d'inertes recyclables.
Gravats propres.
Tuiles.
Carrelages.
Chapes.
Ciment.
Déchets de mortier.
Etc.



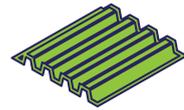
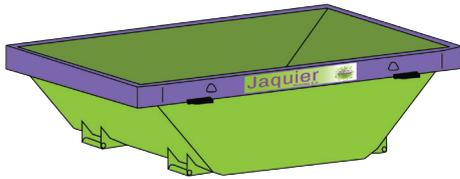
ACCEPTÉ

Plaques de plâtre en fibre.
Plastique, feuilles et autres parties en plastique.
Isolation thermique, isolation.
Matériaux d'installations électriques (tuyaux, câbles, etc.)
Profils pour cloisons, plafonds et profils de protection d'arêtes (matière synthétique ou métal).
Bois.
Panneaux légers en laine de bois.
Béton cellulaire.
Bloc de béton.
Brique silico-calcaire.
Enduits au ciment.
Autres déchets.

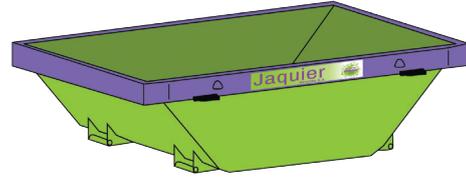




PLÂTRE À RECYCLER



FERRAILLE



Tous les déchets sont acceptés avec :

Clous et vis.

Revêtements tels que papier peint, peintures et autres.

Tous les déchets de plâtre ne peuvent avoir un taux d'humidité supérieur à 15 %.

Valorisation

Les ferrailles et métaux font l'objet d'une revalorisation matière en filière sidérurgique.



ACCEPTÉ

Plaques de plâtre cartonnées.
 Déchets de coupe.
 Plaques de plâtre cartonnées issues de travaux de rénovation ou démolition.
 Carreaux de plâtre massif et carreaux de plâtre en fibre.
 Plaques de plâtre de cloisons ou plafonds.
 Enduits de dégrossissage en plâtre.
 Plâtre naturel ou IDGF.



ACCEPTÉ

Fer à béton.
 Structures poutres.
 Cadres de fenêtres.
 Tuyauteries.
 Bidons métalliques vides.
 Ferblanterie.
 Visseries.
 Fer.
 Cuivre.
 Inox.
 Aluminium.

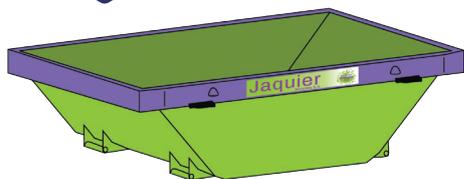


REFUSÉ

Déchets spéciaux.
 Matériaux souillés par des déchets dangereux.
 Plastiques.
 Cuisinières, machines à laver, machines à sécher, etc.
 Tout autre appareil électrique et électronique.



PAPIER ET CARTON



Les papiers et cartons (mêlés ou triés) sont acceptés.

Pour être recyclés, les papiers et cartons doivent impérativement être propres et ne peuvent pas être souillés par de la nourriture, de la peinture ou toutes autres substances.

Une fois acheminés à notre centre de tri, ils sont triés, puis conditionnés afin d'optimiser leur stockage, leur transport et leur revalorisation.

Ils sont ensuite livrés dans des papeteries ou cartonneries pour y être réutilisés dans la fabrication de papier ou carton.



Il n'y a pas de petits gestes quand on est plusieurs millions à les faire!



ACCEPTÉ

Journaux.
Enveloppes (même avec fenêtre).
Magazines.
Publicités.
Cartons gris, bruns.
Cartons à fruits, à légumes.
Cartons ondulés.
Emballages en carton.



REFUSÉ

Papiers souillés (mouchoirs, serviettes, nappes).
Emballages de lait et de jus (berlingots).
Sacs d'aliment, d'emballage.
Cartons à pizza.
Cartons souillés.
Sacs d'aliments.
Emballages composites (avec alu ou plastique).





LES DÉCHETS SPÉCIAUX SUIVANTS NE VONT PAS DANS LES BENNES

Entrepreneur du gros oeuvre	Électriciens	Peintres	Ferblantiers, menuisiers, carreleurs, charpentiers, serruriers, chauffagistes	Autres déchets assimilés aux déchets spéciaux
<p>Adjuvants du béton. Colles. Chapes synthétiques. Diluants. Eau de béton. Fibres d'amiante (déflocage). Huiles (hydrauliques, de coffrage, de moteurs et d'engrenage). Résidus de sablage à béton. Terres souillées par des hydrocarbures.</p>	<p>Batteries. Piles. Tubes. Fluorescents et lampes à vapeur métalliques.</p>	<p>Déchets de déflocage d'amiante + poussières d'éternit. Acides et bases colles + peintures. Lessives. Résidus de ponçage et de décapage. Résidus de sablage. Solutions huileuses.</p>	<p>Acides et bases colles. Déroutants. Goudron et bitumines liquides. Papiers. Bitumineux. Graisses. Peintures. Produits de nettoyage avec classe de toxicité. Produits de traitement du bois. Résines Epoxy. Solvants et diluants.</p>	<p>Fils électriques. Véhicules pneus. Frigos et installations frigorifiques, congélateurs. Etc.</p>

Ces déchets spéciaux doivent être repris et éliminés selon les filières adéquates.

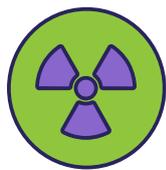


CRITÈRES DE DÉCLASSEMENT DES BENNES

Matériaux	Traitement prévu	Critères de déclassement	
		% du volume autorisé pour autres déchets	Déchets à éviter
Minéraux inertes valorisables ou recyclables	Revalorisation	5	ferraille, plâtre, incinérables, béton, etc.
Ferraille	Recyclage	10	Non souillée de déchets dangereux
Bois	Recyclage	5	Bois propre non traité, sans substances dangereuses.
Carton	Recyclage	5	Papiers, cartons propres. Exclus les incinérables.
Incinérables	Incineration	10	Uniquement inférieur 60 cm.
Minéraux non recyclables	Décharge de type B selon OLED (DCMI)	5	Bois, fer, incinérables, plâtre, etc.
Plâtre	Revalorisation	10	Taux d'humidité inférieur à 15%, à éviter inertes, incinérables, bois, etc.



DÉCHETS SPÉCIAUX



Sans carburants, huiles, lubrifiants et produits chimiques rien ne fonctionne sur le chantier. Lorsque ces substances s'écoulent dans le sol, les canalisations ou l'eau, les problèmes commencent.

Où est le problème ?

Tous les produits avec une de ces étiquettes de danger sont dangereux :



Anciens symboles de danger valables jusqu'en 2017.



Nouveaux symboles de danger valables depuis 2012.



Symboles de danger.



étiquettes indicatives.

Le pétrole : léger mais toxique, inflammable et parfois explosif.

Non soluble dans l'eau et plus léger, le pétrole (diesel, huiles, essence, etc.) s'étale sur la surface des ruisseaux et des lacs et pollue gravement.

L'écoulement d'essence dans une bouche de canalisation présente un grand risque d'explosion. Une cigarette jetée ou un commutateur actionné par hasard suffisent à tout faire exploser.



Ce dessin indique que le produit est dangereux pour l'environnement !

Quelles conséquences ?

Le pétrole (diesel, huiles, essence, etc.) qui s'écoule dans le sol fini par atteindre la couche phréatique. Une petite quantité d'huile minérale est dangereuse pour la santé, mais aussi pour l'eau, une goutte de diesel pollue tout un mètre cube d'eau et dans les communes contaminées, la nappe phréatique ne peut plus être utilisée comme eau potable pendant une très longue durée.

Les produits chimiques de construction sont tout aussi dangereux et sont à manipuler avec précaution.



Pour votre santé et votre sécurité (anciennes et nouvelles étiquettes).



QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES ?

Stockage.

Fiches de données de sécurité pour les produits dangereux.

Chaque fabricant est légalement obligé de mettre à disposition des fiches de données de sécurité (FDS) dans la langue du pays concerné. Elles contiennent des indications telles que les conditions de stockage, le transport, la protection de l'environnement et de la santé des travailleurs. Ces informations doivent être consultées pour organiser le stockage.

De l'ordre avec les marchandises dangereuses !

Il est plus facile de travailler si les produits chimiques sont marqués clairement, jamais d'emballage sans étiquettes, ni d'emballages de boissons. Tout le monde trouve ainsi rapidement ce qu'il cherche et sans risques.

Pas de risques avec un bas de rétention et un toit.

Les fûts et les bidons sont entreposés sur ou dans des bacs de rétention et sont à protéger des intempéries. Lors d'une fuite, le carburant ou les produits chimiques sont ainsi recueillis et ne s'écoulent pas dans le sol. Sur le chantier, le stockage de marchandises dangereuses doit être réduit à un minimum.



Stockage sûr des jerrycanes (bac et abri).



Le stockage des produits chimiques...

...et pétrolier.

Remplissage et ravitaillement.

Deux précautions valent mieux qu'une.

Verser ou remplir avec précaution c'est bien, mais le faire au-dessus d'un bac ou d'un moyen de rétention (qui retient les produits ayant fui) c'est encore mieux.

Le ravitaillement et les nettoyages de machines et outils doivent être effectués sur un sol étanche (bitumé et en amont d'une grille d'écoulement intégrant un déshuileur). Ceci sera toujours le cas si on se trouve sur une zone de protection des sources. Les supports étanches peuvent avoir une fuite, à vérifier avant.



STATION DE TRI POUR BASES DE



VERRE



ACCEPTÉ

Bouteilles.
Bocaux.
Flacons.



REFUSÉ

Céramique,
porcelaine.
Vaisselle, tasses,
assiettes.
Verres à boisson.
Miroirs, aquariums.
Vitres de fenêtre.
Plats pour four.



PET



ACCEPTÉ

Bouteilles PET.



REFUSÉ

Bouteilles en PET ayant
contenu :
du shampoing,
des produits
d'entretien,
du lait,
de l'huile ou du
vinaigre.



ALUMINIUM



ACCEPTÉ

Canettes.
Barquettes.
Tubes.
Feuilles d'emballage
(propres).



REFUSÉ

Céramique,
porcelaine.
Vaisselle, tasses,
assiettes.
Verres à boisson.
Miroirs, aquariums.
Vitres de fenêtre.
Plats pour four.



ORDURES MÉNAGÈRES-INCINÉRABLES



ACCEPTÉ
60 cm max

Déchets non recy-
clables.
Objets composites.
Emballages
plastiques.
Matières souillées.
Restes de repas
solides.
Mouchoirs en papier.
Cartons à oeufs.
Mégots froids.

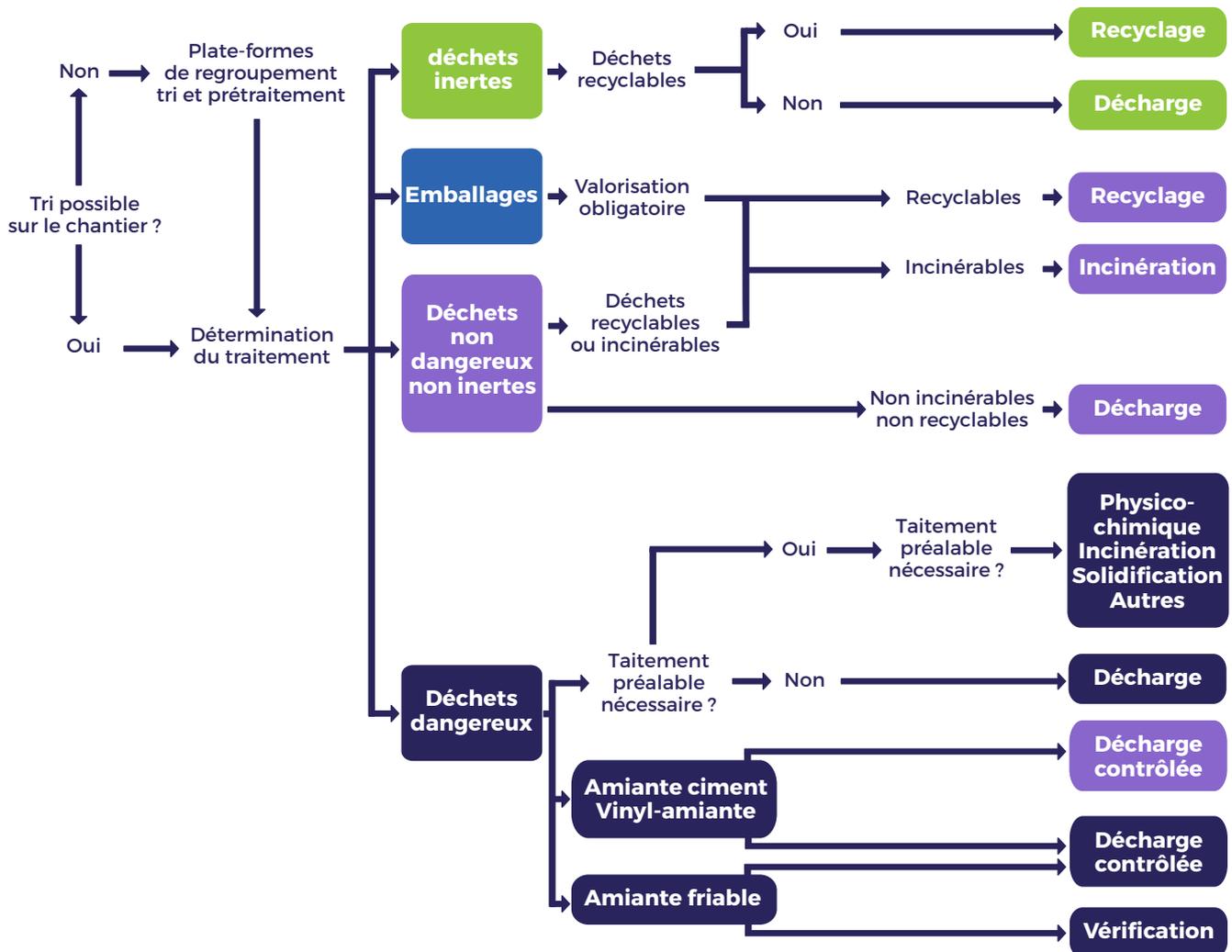


REFUSÉ

Déchets recyclables
et compostables.
Déchets spéciaux.
Appareils électriques
et électroniques.



OÙ VONT VOS DÉCHETS?



SIGNALÉTIQUE POUR MIEUX TRIER VOS DÉCHETS DE CHANTIERS

DÉCHETS INERTES



DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES



DÉCHETS DANGEREUX



DÉCHETS SPÉCIFIQUES

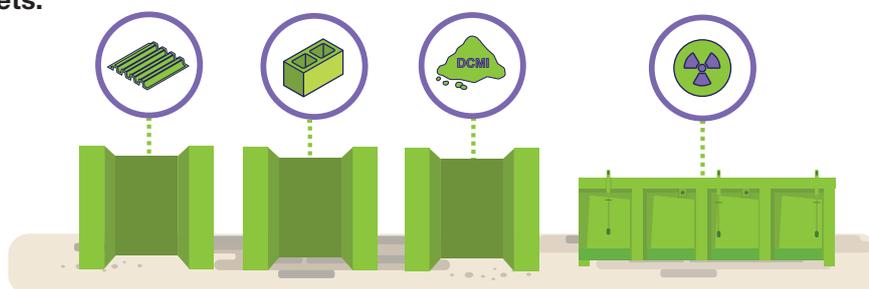


ÉTAPES DU TRI CHEZ JAQUIER SERVICES :

Le camion benne ou la camionnette passe sur la balance pour déterminer le poids des déchets, le feu tricolore lui indique quand il peut accéder au centre de tri.



Un de nos collaborateurs vous accueille et vous conseille dans le choix de la box adaptée à vos déchets.



Le camion benne ou la camionnette vient déposer les déchets dans la box associée.



Le camion benne ou la camionnette repasse sur la balance pour déterminer le poids à vide, puis le feu tricolore lui indique qu'il peut sortir.



Après avoir sorti le véhicule de la balance, vous pouvez passer par l'accueil, situé à l'entrée du site, pour récupérer le bon de décharge correspondant.





Jaquier Services S.A.